



Iriscare

Allocations familiales majorées pour un enfant atteint d'une affection

Combien ?

Le montant dépend de la gravité de l'affection : **entre 106,55 € et 710,29 € supplémentaires par mois.**

Conditions ?

Votre enfant doit :

- habiter à **Bruxelles**,
- avoir **moins de 21 ans**,
- recevoir des allocations familiales d'une caisse d'allocations familiales bruxelloise,
- présenter une affection reconnue.

Votre enfant a-t-il besoin de soins ou d'aide supplémentaires en raison d'une maladie, d'une affection ou d'un handicap ?

Vous avez peut-être droit à un supplément aux allocations familiales.

Introduire une demande

Vous devez demander le supplément auprès de **votre caisse d'allocations familiales**.

Qui fait quoi ?

Demande & paiement

↳ Votre caisse d'allocations familiales

Évaluation de l'affection

↳ le Centre d'évaluation de l'autonomie et du handicap (CEAH) d'Iriscare

Quelle est la procédure ?

1

Vous demandez les allocations familiales majorées auprès de votre caisse d'allocations familiales.

Votre caisse contacte le CEAH.

2

Vous remplissez les formulaires que vous recevez du CEAH.

- ↳ Un formulaire relatif à la situation de votre enfant.
- ↳ Un formulaire médical (à faire compléter par le médecin traitant).

3

Le CEAH évalue l'affection de votre enfant.

L'évaluation se fait sur la base des informations figurant dans les formulaires. Si nécessaire, votre enfant est également invité à une consultation au CEAH.

4

Le CEAH prend une décision.

Droit aux allocations familiales majorées ? Votre caisse d'allocations familiales verse automatiquement le supplément **chaque mois en même temps que les allocations familiales.**

↳ Plus d'informations sur la procédure :  www.myiriscare.brussels

Quand le CEAH procède-t-il à une nouvelle évaluation ?

- **Automatiquement** : quelques mois avant la date de fin de la décision précédente.
- **À votre demande** : lorsque la situation de votre enfant change, par exemple en cas de nouveau diagnostic ou si votre enfant a besoin d'aide supplémentaire.

Des questions sur l'évaluation ou sur la décision du CEAH ?

- Numéro gratuit : 0800 35 499
- Formulaire de contact : www.myiriscare.brussels/fr/contactez-nous-afm/